

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Concours : Concours : Un quiz qui fait voyager! »

Le concours « Concours : Un quiz qui fait voyager! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Tours Amérique, situé au 699, boulevard Thibeau, suite 200 à Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2. Le Concours se déroule à compter du 1er mai 2019 à 9h heure avancée de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 31 mai 2019 à 23h59, heure avancée de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). Ce Concours n'est pas commandité, endossé, administré, ni associé d'aucune façon à Instagram et Facebook.

1. Admissibilité

Résidents du Québec ayant atteint l'âge de majorité (ci-après les « participants »), à l'exclusion des employés des commanditaires, de leurs sociétés mères ou affiliée, de leurs représentants, concessionnaires et agents, des fournisseurs des prix et des juges du Concours, ainsi que des personnes avec qui ils habitent.

2. Comment participer

2.1 Pour participer au Concours, les participants doivent répondre correctement à toutes les questions quiz sur la page concours du site toursamerique.com et compléter tous les champs du formulaire. Une seule participation par personne.

2.2 En participant au concours, le participant accepte de recevoir des nouvelles et des promotions de Tours Amérique.

3. Prix

Le forfait " Boston et les Châteaux" pour 2 personnes d'une valeur de 758 \$.
Le voyage doit être fait entre le 1er juin 2019 et le 31 décembre 2019.

4. Conditions rattachées au Prix

4.1 Les dépenses personnelles, les pourboires, l'assurance voyage personnelle, sélection de sièges et la documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Participant sélectionné de souscrire une assurance voyage au moment de la réservation. Pour effectuer le voyage, les citoyens canadiens doivent être munis d'un passeport encore valide et qui se conforme aux exigences d'entrée et de sortie du pays choisi. Les gagnants ont la responsabilité d'obtenir leurs documents de voyage, comme un passeport ou un visa s'il y a lieu, avant la date de départ. Ils ont aussi la responsabilité de vérifier qu'ils n'ont pas de casier judiciaire ou d'autres conditions particulières qui pourraient limiter leur entrée au pays choisi.

4.2 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas d'annulation, de retard,

de suspension ou de révision d'horaire des événements ou du voyage pour quelque raison hors de leur contrôle. Les moyens de transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux périodes de restriction, aux règlements gouvernementaux, aux restrictions d'hôtel, aux restrictions des transporteurs et aux règlements qui s'y rapportent. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

4.3 La valeur au détail du prix a une valeur maximum de 758 \$.

4.4 Aucune compensation financière ne sera offerte si le coût réel est inférieur à diffèrent de la valeur au détail indiquée au présent règlement. Aucune compensation financière ne sera offerte si le crédit voyage n'est pas utilisé en totalité ou à sa pleine valeur. Aucune prime voyage ni aucun point de grand voyageur ne pourra être utilisé ou accumulé.

4.5 Le Prix doit être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement. **Si le prix annoncé n'était pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, les commanditaires se réservent le droit de remplacer le prix ou la portion du prix par un autre prix de valeur équivalente**, y compris, mais sans s'y limiter, et à l'unique et entière discrétion des commanditaires, un prix en argent.

5. Désignation du gagnant

Parmi tous les participants, un tirage au sort sera effectué par Tours Amérique qui proclamera le grand gagnant du concours dans les locaux du 699, boulevard Thibeau, suite 200, Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2. Le tirage aura lieu le 4 juin 2019.

6. Réclamation du prix

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 Être joint par messages Instagram, Facebook, ou par téléphone par l'Organisateur du Concours. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les sept (7) jours suivants la première tentative de contact, si le Participant refuse le prix ou omet de retourner les formulaires de dégageant de responsabilités selon les modalités indiquées ci-dessous, le Prix deviendra nul.

6.1.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le lui retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 La désignation du gagnant se fera au plus tard le 13 juin 2019.

6.3 À défaut de ne pas respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou tout autres condition prévue au présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déclaré nul.

7. Conditions générales

7.1 Le règlement des Commanditaires est final et sans appel pour toutes les questions pertinentes à l'administration du Concours et à l'attribution du Prix.

7.2 En prenant part au Concours et/ou en acceptant un prix, les Participants consentent à ce que leurs nom, ville de résidence, voix, déclarations et/ou photographie ou autre portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information par les Commanditaires ou leurs agences de publicité dans tout média ou format, sans autre avis ni rémunération.

7.3 Aucune correspondance ne surviendra avec les Participants, sauf avec le Participant gagnant.

7.4 L'agence Tours Amérique recueille des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du Concours. L'agence ne communiquera avec les Participants, à des fins d'information ou de marketing, que s'ils en donnent l'autorisation.

7.5 En participant au Concours, les Participants libèrent et tiennent indemnes les Commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du Concours, leurs sociétés apparentées ou affiliées ainsi que leurs distributeurs, fournisseurs, directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au Concours ou, dans le cas du Participant déclaré gagnant, au Prix.

7.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation.

7.7 Ce Concours sera tenu conformément au présent Règlement, lequel peut être modifié par les Commanditaires et est sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les Participants doivent respecter le présent Règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au Concours. Les modalités du Concours, telles qu'elles sont définies dans le présent Règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme il est stipulé dans le présent Règlement.

7.8 Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet, du site Web ou d'Instagram et Facebook durant la période promotionnelle ou à tout autre moment, en cas de problème ou défaillance technique touchant les systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris et aux dommages à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement lié à la promotion. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion et selon l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre ce Concours, en tout ou en partie, si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de leur volonté mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du Concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

7.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

